

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SNADMSA
DU 18 MARS 2022**

Etant donné le contexte de crise sanitaire qui nous affecte aujourd'hui et les mesures visant à réduire les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire, les membres du Conseil d'Administration du Syndicat National des Agents de Direction MSA se sont réunis en audioconférence via Teams, sous la présidence de Monsieur Edgard CLOEREC, le **vendredi 18 mars 2022, de 9 h 30 à 12 h 30.**

Monsieur Edgard CLOEREC, Président de séance, remercie les participants pour leur présence. Madame Isabelle GUEGADEN-MOREAU est désignée Secrétaire de séance. Par ailleurs, les membres du Conseil d'Administration accueillent Mesdames Céline ARGENTI-DUBOURGET, Directrice Comptable et Financière à la MSA Provence Azur, et Marie-Bénédicto BLANC, DSIM.

ETAIENT PRESENTS en audio-conférence :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------------------------|
| - Monsieur Edgard CLOEREC | - Madame Isabelle GUEGADEN-MOREAU |
| - Madame Claude CHAUSSÉE | - Monsieur Jean-Jacques LAFAYE |
| - Monsieur Arnaud DU MANOIR DE JUAYE | - Monsieur Etienne LE MAUR |
| - Madame Bénédicte FEUILLEUX | - Madame Anne PICOUX |
| - Monsieur Thierry GIRARD | - Monsieur Jacques BIET |
| - Monsieur Franck ASTIER | - Madame Marie-Christine CHAMBE |
| - Madame Karine AMARANT | |

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - Monsieur Charles BODELOT | - Monsieur Thierry MAUHOURAT-CAZABEILLE |
| - Monsieur Jean BOISSIERE | - Monsieur Pierrick OLIVIER |
| - Monsieur Fabrice CHARTIER | - Monsieur Denis RAMET |
| - Monsieur Etienne DUCONGÉ | - Madame Pauline SIRE |

INVITES :

- Madame Céline ARGENTI-DUBOURGET
- Madame Marie-Bénédicto BLANC

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du SNADMSA du 20 octobre 2021 (disponible en ligne sur le site du SNADMSA) est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil et sans remarques. Il est rappelé la confidentialité des échanges.

2. ACTUALITE STATUTAIRE

2.1. Adhésions

Le Conseil prend acte des nouvelles adhésions au syndicat, à savoir :

- Gauthier DE GUALY - Directeur Général MSA Dordogne Lot et Garonne
- Pierre Marie SENES - Directeur de la Santé et des Assurés MSA Midi Pyrénées Nord
- Anne RENOUX - Sous-Directrice de la Santé MSA Lorraine
- Nathalie NOWARA - Directrice de la Solidarité et des Services supports MSA Loire Atlantique Vendée
- Alain MALGRAS - Sous-Directeur des Actions sur les territoires MSA Alsace

Le Conseil est informé que le site internet du SNADMSA a connu des dysfonctionnements fin 2021, le rendant indisponible pendant environ 1 mois. Le site est désormais restauré et sécurisé.

Pour rappel, le bulletin d'adhésion est disponible en ligne.

2.2. Cotisations 2022

Le Trésorier, Jean-Jacques LAFAYE, rappelle le montant des cotisations du SNADMSA en fonction du statut des adhérents, soit :

- Directeur (trice) Général(e) : 120 €
- Sous-Directeur(trice), Directeur(trice) Adjoint(e), Directeur(trice) Comptable et Financier(ère) : 100 €
- Retraité(e) : 15 €

3. ACTUALITE SYNDICALE

Les arrêtés attendus sont parus avec quelques péripéties. Le SNAD reste représentatif avec 4 postes à la Commission Paritaire Mixte de réinstallation.

3.1. Compte rendu CPM du 8 février 2022

L'organisation d'une Commission Paritaire Mixte (CPM) a eu lieu le 8 février 2022. Le compte rendu est consultable en annexe.

3.2. Contributions du SNAD

19- 2

La CCMSA n'est pas éligible au 19-2 de la Convention Collective Nationale. Les Directeurs Comptables et Financiers non plus.

Il est souligné la sensibilité du dispositif 19-2 du fait des remarques de la Cour des Comptes avec un risque que le dispositif soit remis en cause si nous souhaitons y revenir pour le toiletter.

L'enjeu est la juste reconnaissance des investissements supplémentaires. Ce n'est pas de la double activité. Cela est fait à titre professionnel. On peut considérer que cela fait partie de notre mission que d'agir sur les territoires.

Un groupe de travail est proposé avant la Commission Paritaire Mixte et constitué comme suit :

- Edgard CLOEREC
- Bénédicte FEUILLEUX
- Céline ARGENTI-DUBOURGET
- Isabelle GUEGADEN-MOREAU

Toiletage de la Convention Collective Nationale

Le pouvoir d'achat est impacté par l'inflation sans que les Agents de Direction ne soient prioritaires. Il est demandé d'augmenter tous les coefficients de 30 points (mais non accepté au Régime Général). Augmentation du plafond des points attribuables en passant par la possibilité d'augmenter les points d'individualisation à hauteur de 40 % du salaire.

La question du coefficient d'accès aux fonctions d'Agents de Direction se pose : le « 520 » est inacceptable et le SNAD souhaite le supprimer. Sujet de tension forte sur certains bassins d'emploi.

Le principe d'attribution des points d'individualisation serait basé sur les critères les plus élevés et points d'attention pour la CCMSA et IMSA...

Il est également question de la manière dont l'institution gère son besoin en fonctions spécifiques sur des secteurs en tension et en tenant compte de l'évolution du marché du travail.

La Convention Collective Nationale Agents de Direction est méconnue d'où l'idée d'organiser un webinaire.

Dispositif de retraite supplémentaire GAN

Il n'existe aucun suivi actuellement. Un rendez-vous est prévu avec le GAN. Les Agents de Direction ne sont pas informés des conditions générales du contrat. Un point d'attention est soulevé au moment de la liquidation. Il est notamment question du report au compte qui est tardif par rapport à la liquidation des retraites de base et complémentaire (la dernière année n'est pas prise en compte).

Responsabilité des Dirigeants

Un groupe de travail est en cours. Régine LAURENCE a évoqué le sujet avec la Direction de la Sécurité Sociale. Il y'a des recherches juridiques complémentaires à effectuer sur les conventions et échanges avec les partenaires.

Un groupe de travail SNADMSA est à mettre en place. La FNEMSA a été informée sur le sujet qui nécessite que nous nous en préoccupions. Le sujet est l'élargissement du champ de responsabilité des Directeurs Comptables et Financiers, et désormais Directeur Général, et aussi, de l'élargissement des motifs qui verraient engager les responsabilités engagées.

Un groupe de travail SNADMSA sera constitué comme suit :

- Etienne DUCONGÉ
- Jean-Jacques LAFAYE
- Céline ARGENTI-DUBOURGET
- Thierry MAUHOURET-CAZABEILLE

Qualité de Vie au Travail des Agents de Direction

Le sujet est complexe et multifactoriel.

Il fait état des préoccupations de certaines collègues sur leur vécu et leurs conditions d'exercice.

Il existe un groupe de travail sur les bonnes pratiques de fonctionnement des CODIR. L'idée d'une charte du travail à distance du cadre dirigeant est évoquée.

3.3. Commission de discipline

Une réunion va se tenir prochainement. Claude CHAUSSEE et Anne PICOUX seraient sollicitées si elle se réunit. Une participation aux frais d'avocat à hauteur de 3 000 à 3 500 € serait due.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est présent à la commission de discipline.

Il est évoqué une autre situation se terminant par une prise de fonction à la CCMSA suite à une démission de la caisse locale. Le SNAD restera attentif à la prise de fonction du futur Directeur Général dans la caisse. Actuellement, pas de candidat du régime agricole.

La prochaine Commission aura lieu en juin 2022.

4. PREPARATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 SEPTEMBRE 2022

Le 16 septembre, la question de la tenue de l'Assemblée Générale en présentiel se posera. Nous devons aussi trouver un thème intéressant : les collègues et celui de la Convention Collective Nationale semblent appropriés.

Si l'Assemblée Générale se tient en présentiel, il faudra l'adosser à un événement. Il pourrait s'agir de la réunion du GAN.

Voir aussi l'adossement avec les journées des cadres dirigeants des 3 et 4 octobre qui se tiendront dans le Sud de la France. Cependant, les contraintes de transport risquent d'être trop lourdes et ne permettront pas à tous les collègues de se déplacer.

5. QUESTIONS DIVERSES

FORMALISME DES REUNIONS

Le formalisme des Conseils d'Administration est important car suivi par la Direction Générale du Travail. Une modification statutaire doit être faite afin de prévoir la possibilité de tenir les réunions en distanciel (Teams).



Le Président,

Edgard CLOEREC

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION PARITAIRE MIXTE
du 8 février 2022**

Le Président CORMERY a ouvert la réunion et s'est réjoui de la reprise des discussions.
Le SNAD revient autour de la table des négociations ayant été absent depuis 2013.

L'objectif de la CPM de reprise est de rattraper prioritairement des dossiers en instance pour ensuite reprendre un rythme normal en juin et en décembre.

A-) Evolution du règlement intérieur de la CPM : intégration des missions ARIPA et @tom

Les propositions intégrées dans les notes préparatoires ont reçus un avis favorable.

ARIPA : La FNEMSA propose l'intégration de cette mission dans le règlement intérieur de la CPM, assortie d'une attribution de 40 points supplémentaires (article 19-2), à effet du 1er janvier 2020.

@tom : La FNEMSA propose l'intégration de cette mission dans le règlement intérieur de la CPM, assortie d'une attribution de 50 points supplémentaires (article 19-2), à effet du 1er juillet 2020.

Intervention SNADMSA : Edgard CLOEREC affirme le souhait du SNAD de renforcer la possibilité d'attribuer des articles 19-2 en fonction des activités prises en charge, et ce, en toute équité entre caisses au regard des missions réalisées, quel que soit le statut juridique ou comptable de la mission (AAF ou non).

Réponse apportée par Karine NOUVEL :

- concernant le Règlement Intérieur de la Commission Paritaire Mixte, il est confirmé qu'un toilettage va être réalisé.
- un point de situation d'attribution des 19-2 peut en effet être effectué.
- les éléments relatifs à l'intérim seront à préciser : Jean-Pierre RENAUD précise bien qu'il s'agit des situations d'intérim venant d'autres caisses (à distinguer d'un Directeur Adjoint qui prendrait des fonctions d'intérim).

François-Emmanuel BLANC demande si l'objet est bien une indemnisation supplémentaire en plus du maintien de sa rémunération alors même que les missions d'origine sont suspendues. Cela nécessitera qu'une expertise soit réalisée.

Edgard CLOEREC souligne l'intérêt de cette rémunération, mais il ne faut pas dénaturer le 19-2 qui nécessite une activité supplémentaire et donc d'utiliser un autre dispositif.

Réponse apportée par François Emmanuel BLANC :

Il reprend les propos de Edgard CLOEREC pour qu'un toilettage global et une vision sur l'équité d'attribution soit réalisée.

B-) Attribution de points au titre de l'article 19-2° de la CCT pour les caisses pivot

Les éléments de proposition contenus dans la note sont validés.

C-) Demandes au titre de l'article 19-2° de la CCT sur l'attribution de points supplémentaires

A la suite d'un échange au sein de la délégation employeur, il est finalement proposé un avis favorable pour l'attribution de points dans le cadre de missions inter-régimes (Plateforme CNAF). Il s'agit d'une

modification de position de la FNEMSA par rapport à une jurisprudence établie précédemment au niveau de la CPM.

Intervention SNADMSA : Edgard CLOEREC pose la question d'autres structures inter-régimes pour lesquelles l'attribution de points a fait l'objet de refus. Par ailleurs, il soulève la question des structures en difficulté (certains CA refusent l'attribution de points en raison de la fragilité économique de la structure). Dans le même temps, les Agents de Direction sont d'autant plus investis si la structure est en difficulté. Il demande qu'un titre attribué par un conseil donne accès aux points, quelle que soit la situation financière. Cela pourrait faire l'objet d'évolutions du Règlement Intérieur. JPR souscrit à cela.

Intervention d'Anne GAUTIER : Il n'y a pas de remise en cause de la mission réalisée par les Agents de Direction. Mais, elle souligne qu'une association en difficulté, avec une procédure d'alerte, n'a pas les moyens financiers de subvenir à cette charge ; surtout quand les financements sont extérieurs. Peut-on faire en sorte que cette charge supplémentaire ne vienne pas peser sur l'association ? Edgard CLOEREC indique que la charge supplémentaire est moindre au regard de l'implication demandée et la difficulté de la structure.

Réponse apportée par Pascal CORMERY :

Il indique que cela nécessite une analyse plus fine sur cet aspect.

D-) Elaboration du programme prévisionnel des travaux

Un recueil des propositions des organisations syndicales représentatives est effectué.

CFE-CGC :

- toilettage de la convention collective au regard d'évolutions comme par exemple : décision du CA FNEMSA sur la mobilité inter-régimes, indemnité de licenciement des Agents de Direction. Au niveau de l'UCANSS, cela a été retranscrit dans la Convention Collective, pas en FNEMSA (article 24 et article 28) ;
- accord cadre sur un Compte Epargne Temps (CET) : il existe des organismes du réseau MSA qui ont mis en place des CET et les Agents de Direction en bénéficient. Cependant, ils peuvent parfois en perdre le bénéfice en changeant d'organisme ;
- la prévoyance (article 41) : examen tous les 5 ans sur les dispositifs de prévoyance des Agents de Direction. Faire un point sur le fonctionnement de GAN et sur les coûts de gestion. Une communication auprès des Agents de Direction (possibilité de fusionner les contrats pour diminuer les frais de gestion associés) est à effectuer ;
- Article 26 sur la prévention des conflits.

SNADMSA :

- Convention Collective Nationale : article 19.2, retraite supplémentaire... à conserver. Pas de visibilité sur la gestion de GAN et une rencontre avec GAN ;
- Classification : elle n'est intéressante que si elle évolue. Repositionnement sur les coefficients. Le coefficient 520 dans l'informatique n'est plus adapté au regard des enjeux de recrutements et du statut d'Agent de Direction. Besoin d'une revisite de la classification ;
- Nouvelles conditions d'exercice des Agents de Direction : l'accès au travail à distance, question des mobilités (accroître et accompagner les mobilités). Le SNADMSA salue d'ores et déjà les dispositifs actés ;
- Qualité de vie au travail : accompagner les propositions de groupes autour de la mixité,... Se pose aussi la question du temps partiel et de la retraite progressive.

Réponse apportée par la FNEMSA :

Karine NOUVEL rejoint sur la nécessité de toiletter la convention collective. Il faut envoyer par mail une liste de points, et la FNEMSA essaiera de formaliser les éléments.

Concernant la prévoyance et GAN, elle précise que des échanges avaient eu lieu en 2019. Ils ont abouti à un accord sur le fait qu'il était nécessaire de relancer le GAN, de reconstruire une relation et d'examiner le contenu de nos contrats. Il est également question de la relation de service et la nécessité d'obtenir les bonnes informations. Il s'agit donc d'un dossier particulier à examiner.

Au sujet du Compte Epargne Temps (CET), il existe aujourd'hui des consignes données par la FNEMSA dans une circulaire de 2017 pour accompagner le réseau sur les négociations, et qui incite à intégrer les Agents de Direction. Un point de vigilance est à noter sur les avis FNEMSA sur ce sujet. Il est préconisé des conditions avec un plafond de nombre de jours cumulés : 5 jours épargnés par an et un total de 40 jours pour éviter les désagréments au moment des départs en retraite. La FNEMSA fera un état des lieux précis des CET dans le réseau.

Des analyses et des expertises sont en cours concernant la retraite progressive et le temps partiel. Au regard de l'application du droit du travail, ils ne sont pas embarqués dans les dispositifs, sauf à "tirer le texte".

Au sujet de l'accès au travail à distance, Karine NOUVEL demande s'il s'agit bien de partager sur des principes généraux car il y a des approches différentes en fonction des caisses.

Enfin, concernant la prévention des conflits, le dispositif peut être mobilisé, mais ce n'est pas une obligation.

Pour le SNAD, rendre obligatoire l'utilisation du dispositif n'a pas de sens. François-Emmanuel BLANC indique qu'il est déjà possible de réaliser des processus de médiation. Il faut savoir apprécier cela en opportunité. Il est nécessaire de communiquer sur ce dispositif.

Recueil des propositions de la FNEMSA

Responsabilité DCF et ordonnateur pour identifier l'impact en termes de responsabilité et de périmètre d'engagement. François-Emmanuel BLANC indique qu'il ne se prononcera pas sur le sujet tant qu'il n'a pas eu de présentation de la réforme.